

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et RÉDACTION :**

au Ministère d'État

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Adresse de vœux à l'occasion du 14 Juillet.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.  
Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Avis relatif à la fermeture d'été de la Recette auxiliaire du Pont de la Rousse.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Mort et obsèques de M. le Baron de Rolland, Premier Président honoraire de la Cour d'Appel de Monaco.  
Examen pour l'obtention du Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'Éducation physique.

Résultats du Baccalauréat.

Résultats du Certificat d'études primaires.

Mouvement du Port.

État des jugements du Tribunal Correctionnel.

**Annexe au « Journal de Monaco » :**

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la séance du 15 mai 1923 (après-midi).

**MAISON SOUVERAINE**

A l'occasion du 14 Juillet, M. Pingaud, Consul Général de France, a fait parvenir à S. A. S. le Prince Souverain le télégramme suivant :

« Le Consul Général de France à Monaco  
à S. A. S. le Prince Louis II, Paris.

« Les Français de Monaco, réunis à l'occasion de leur Fête Nationale, prient Son Altesse de vouloir bien agréer l'expression de leur respectueux attachement et de leur gratitude pour la bienveillante hospitalité qu'ils reçoivent dans la Principauté.

« Ils sont heureux d'associer au même hommage les noms de LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre de Monaco. »

Son Altesse a fait répondre :

« Le Prince est extrêmement sensible au témoignage d'attachement qu'à l'occasion de votre Fête Nationale vous Lui avez adressé ainsi qu'à Ses enfants, au nom de la Colonie française de la Principauté. Veuillez être auprès d'elle l'interprète des vifs remerciements de Leurs Altesses Sérénissimes. Le Prince Souverain est heureux, dans cette circonstance, de pouvoir une fois de plus assurer vos compatriotes de Ses sentiments affectueux. »

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 151.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur Louis Tedoldi, pêcheur à Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre

d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize juillet mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 152.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Marcel Brun, Chirurgien des Hôpitaux et Professeur à l'École de Médecine de Marseille, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-sept juillet mil neuf cent vingt-trois.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**AVIS & COMMUNIQUÉS**

Le Public est informé que la Recette auxiliaire des Postes du pont de la Rousse à Monte Carlo sera fermée pendant le mois d'août.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Jeudi dernier est décédé à Nice M. le Baron de Rolland, Premier Président Honoraire de la Cour d'Appel de Monaco.

Originaire de Saint-Jean-de-Maurienne, M. de Rolland, docteur en droit, vint à Monaco en qualité de Substitut de l'Avocat Général ; il fut successivement Vice-Président du Tribunal Supérieur, Avocat Général, Président du Tribunal Supérieur ; lors de la création de la Cour d'Appel, le 18 mai 1909, S. A. S. le Prince l'appela au siège de la Première Présidence ; démissionnaire en 1915, il fut nommé Premier Président Honoraire de la Cour d'Appel.

Les obsèques ont eu lieu samedi matin ; le cortège s'est réuni à 10 heures à la maison mortuaire, palais Marie-Christine, rue de France.

Les cordons du poêle étaient tenus par le Lieute-

nant-Colonel Bertola, le Commandant de Rocca-Serra, M. Lombard, M. le Secrétaire d'Etat Roussel-Despierrez, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté.

Les décorations du défunt avaient été épinglées sur un coussin.

Le deuil était conduit par la Baronne de Rolland, M<sup>lle</sup> Hélène de Rolland, M. et M<sup>me</sup> de Gauléjac et les autres membres de la famille.

Aux premiers rangs du cortège, on notait : le Colonel Roubert, représentant S. A. S. le Prince Souverain ; M. Broca, représentant le Préfet des Alpes-Maritimes ; M. H. Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat, représentant le Ministre d'Etat ; M. Paul de Villeneuve, représentant la Cour d'Appel ; M. Maurel, Vice-Président du Tribunal ; M. Cioco, Greffier en Chef du Tribunal ; M. L. de Castro, Juge d'Instruction ; MM. Lambert et Jioffredy, Avocats défenseurs à la Cour d'Appel de Monaco.

On notait également : le Comte de Serres de Mesplès, le Lieutenant-Colonel Rolin, M<sup>lle</sup> Allingham, M<sup>lles</sup> Lombard, M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> de Corréa, M<sup>me</sup> de Zolawska, M. et M<sup>me</sup> de la Prade, M. et M<sup>me</sup> de Sentenac, M. Labussière, Baronne de Villette, Comtesse de Villeneuve-Blonay, le Commandant Rigault, M<sup>lle</sup> de Cassagnac, M<sup>me</sup> du Chaffaut, M. Bosio, Conservateur-Adjoint du Musée Masséna, M. et M<sup>me</sup> Garin de Cocconato, M. G. Rehel, Directeur régional de la Banque Privée, M. et M<sup>me</sup> de la Pérouse, M<sup>e</sup> Pascalis, M. Marquiset, M. G. Villanova, le Docteur de la Prade, M. et M<sup>me</sup> Cugnotet, M. et M<sup>me</sup> Ch. Foulon, etc.

La cérémonie religieuse a été célébrée en l'église Saint-Pierre d'Arène. A côté de la Croix de Marbre, rue de France, M. Roussel-Despierrez, Secrétaire d'Etat de la Principauté de Monaco, a prononcé l'éloge funèbre du défunt. De ce discours, nous extrayons les passages suivants :

Je viens apporter à Madame la Baronne de Rolland, à tous les siens, les très respectueuses sympathies des Services Judiciaires monégasques et du Conseil d'Etat de la Principauté.

Au nom de ces deux Corps, j'apporte un hommage de respect et de fidèle souvenir au magistrat, au législateur que nous accompagnons à ce seuil...

Je ne retracerai pas, point par point, la carrière de M. le Premier Président de Rolland. Lorsque devint vacante la présidence du Tribunal Supérieur, son rôle comme Avocat Général le désigna pour la recueillir. Lorsque S. A. S. le Prince Albert donna aux justiciables de la Principauté la garantie d'une juridiction d'appel, nul ne pouvait lui disputer l'honneur du premier rang, et le Baron de Rolland fut, du vœu unanime comme du choix du Souverain, porté au siège de Premier Président.

Juriste consommé, M. de Rolland eut des devoirs du juge la plus pure et saine conception : il savait que le juge doit se tenir en garde non seulement contre l'ardeur de sa propre nature, mais contre sa science même.

Il avait cette force d'esprit, si rare et précieuse, qui consiste à faire soi-même la critique de ses propres raisonnements avant de s'arrêter à des solutions fermes, à des jugements définitifs.

La science et cette vive intelligence du droit servirent particulièrement le Baron de Rolland dans l'œuvre légis-

lative, très considérable, qu'il accomplit au Conseil d'Etat, — si longtemps l'unique organe législatif de la Principauté. La plus grande gratitude lui reste due pour cet immense labeur d'appropriation des Codes Monégasques aux traditions et aux besoins d'une population, si mêlée d'éléments étrangers.

Indépendant par caractère, et parce qu'il avait le sentiment de sa valeur, indépendant par respect pour l'indépendance du juge et de la défense (nos avocats s'en souviennent), il fut pour le Prince Albert le plus loyal conseiller, — le plus utile.

Recueillons, Messieurs, la leçon de cette fière existence, et souhaitons à la Justice de tels magistrats, à la Loi de tels serviteurs, aux Souverains de tels conseillers.

Après lui, M. de Villeneuve, Conseiller à la Cour d'Appel, a pris la parole :

Dans l'émotion douloureuse qu'apporte la mort du Baron de Rolland à ses amis, à ceux qui apprécient les mérites de son talent et ses qualités personnelles, je m'associe de tout cœur au nom de la Cour d'Appel, du Tribunal et du Barreau de Monaco, aux paroles élevées de M. le Secrétaire d'Etat ; il rappelle, avec fidélité, le souvenir des services éminents rendus à l'œuvre de la Législation monégasque par ce jurisconsulte dont la science du droit, les recherches patientes furent servies, au cours d'une longue carrière, par un labeur persévérant et toujours en éveil.

Près de vingt années d'exercice professionnel auprès du Baron de Rolland, dans cette compagnie des magistrats à laquelle il demeurerait uni, si près de nous, par l'honorariat de la première présidence de la Cour, m'avaient permis, dans les relations cordiales de l'amitié, comme dans le mouvement des affaires du palais, d'apprécier la valeur de son intelligence, la distinction du magistrat et l'autorité du chef.

Le Baron de Rolland appartenait à la lignée des vrais magistrats chez lesquels la science juridique et le respect scrupuleux de la loi sont inséparables des données intimes de la conscience, souvent délicates à saisir, mais qui interviennent dans l'œuvre éclairée et vraiment efficace de la Justice. Au Parquet comme aux présidences du Tribunal et de la Cour, dans les délibérations, les conseils, il apporta à l'étude des affaires, aux soins des détails, cette préoccupation constante du bien et du juste qui sont la dignité et l'honneur du devoir professionnel.

Nous nous inclinons, avec un sentiment de profonde estime, devant le collègue éminent dont la mémoire demeurera précieuse à notre compagnie judiciaire, avec un sincère regret devant l'ami de nombreuses années. Nous prions la Baronne de Rolland, sa veuve, sa fille, tous les siens, d'agréer, en ces douloureux jours, l'expression de notre attachement fondé sur de durables souvenirs. Ferme dans les convictions et pratiques religieuses qui le fortifièrent toute sa vie, le Baron de Rolland a trouvé, à l'heure de l'épreuve suprême, le soutien et la consolation des immortelles espérances. Ainsi qu'il me l'écrivait, au lendemain d'un deuil cruel : « Seule la Foi peut adoucir le déchirement de la séparation passagère, purement matérielle, l'union des âmes persistant malgré la mort, en attendant le revoir définitif et éternel. »

Le corps a été provisoirement déposé au reposoir du cimetière du Château, l'inhumation devant avoir lieu ultérieurement en Haute-Savoie.

Jusqu'à ce jour, en dehors du sergent Pelletier, moniteur général du Centre d'Education physique, aucun des moniteurs employés, au Lycée et dans les écoles, à donner l'enseignement de l'éducation physique, ne possédait de brevet officiel constatant leurs aptitudes.

Le Colonel Roubert, créateur du Centre, a tenu à ce que les capacités des moniteurs qu'il a fait former par le Capitaine Rafin, directeur du Centre, et le sergent Pelletier, moniteur général, fussent reconnues officiellement.

Seize candidats ont été présentés aux examens pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement de la gymnastique, qui a eu lieu à Nice, le 12 juillet, à l'Ecole normale d'instituteurs, devant une Commission de professeurs de l'Université et de médecins.

Tous ont été reçus. Ce sont : MM. Devente, sergent-major à la Compagnie des Sapeurs-pompiers ;

les sergents Boch, Jean Bus ; les caporaux Astier, Barraja, Fr. Bus, Beau, Baud, Angeleri ; les sapeurs Bœuf, Th. Bus, Sivade, Richaud, Brun, de la même Compagnie ; et les carabiniers Arnaud et Giovannielli, de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

La Principauté de Monaco possède donc, dès maintenant, une excellente équipe de maîtres de gymnastique, capables d'enseigner la gymnastique, selon les méthodes réglementaires du Ministère de l'Instruction publique français, avec toutes les garanties désirables pour mener à bien la tâche délicate d'éducateurs de la jeunesse.

Aux nouveaux maîtres et à leurs dévoués professeurs, le Capitaine Rafin et le moniteur général Pelletier, nous adressons les plus sincères félicitations, sans oublier M. Mouyade qui a bien voulu faire passer des interrogations aux candidats.

Résultats obtenus au Baccalauréat (Session de juillet 1923.)

#### LYCÉE DE GARÇONS.

Reçus :

Deuxième Partie. — Mathématiques élémentaires : Borghini Amédée, mention Assez Bien ; Campora Charles, mention Assez Bien ; Dourneau Fernand, mention Assez Bien ; Fayon Georges, mention Assez Bien ; Falcoz Roger ; Gastaud Félix.

Philosophie : Askergren Rolf, mention Assez Bien ; Borghini Amédée, mention Assez Bien ; Colombani Albert ; Fayon Georges ; July Henri ; Dourneau Fernand.

Première Partie. — Latin-Langues vivantes : Barriera Francis.

Latin-Sciences : Acquaviva Pierre, mention Assez Bien ; Bonavita Philippe, mention Assez Bien ; Rollin René, mention Assez Bien ; Savelli François.

Sciences-Langues vivantes : Clérici Albert, mention Assez Bien ; Grinda Louis, mention Assez Bien ; Jioffredy Georges, mention Bien ; Luizet Georges, mention Bien ; Rousseau Georges ; Stallé Emmanuel.

#### ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES.

Admissibles :

Deuxième Partie. — Philosophie : Audoly Marie et Girent Suzanne.

Reçues :

Deuxième Partie. — Philosophie : Geoffroy Simone ; Leymarie Marie-Louise ; Pennacchioni Denise.

Première Partie. — Latin-Langues vivantes : Daniche Mirza Riza Khan Fatma.

Sciences-Langues vivantes : Berre Clémentine, mention Assez Bien ; Hannaford Odile ; Mourgues Marcelle ; Rondello Anna, mention Assez Bien ; Soulairol Alexandra.

Inscrits : 48. — Admissibles : 34. — Reçus : 32. Restent admissibles : 2.

Deux mentions Bien et treize mentions Assez Bien.

S. A. S. le Prince, à qui ces résultats ont été communiqués, a daigné charger le Ministre d'Etat de transmettre Ses vives félicitations à M. le Directeur du Lycée et à MM. les Professeurs.

Noms des élèves qui ont subi avec succès les épreuves :

a) du *Certificat d'études primaires supérieures* : Bianchi Julien, Commandeur Joseph, Gastaud Laurent, Giurello Michel, Guazzone Emmanuel, Ignare Albert, Laura Albert, Maccario Sébastien, Pilot Georges, Risso René, Saguato Joseph, Mascarel Fernand.

b) du *Certificat d'études primaires* :

#### ÉCOLES DE GARÇONS

Allaire Constant, Anfosso Joseph, Canova François, Cazaux Charles, Bianchini Baptiste, Cointrel André, Bruno Jean, Donghi André, Drago Valentin, Cigna Raphaël, Gallésio François, Cerrone Jean-

Baptiste, Garavagno Charles, Créma Pierre, Granier Paul, Contesso Vincent, Crovetto Jean, Damilano Antoine, de Chantoux Marcel, Dubec Edouard, Ignare Emile, Imbert Raoul, Léon Louis, Lorenzi Joseph, Ayente, Dufliche Marcel, Fransès Elie, Masina Jean, Gariazzo Félix, Molinari Oscar, Moraux Pierre, Morardo Marius, Lavagna Louis, Morelli Auguste, Pattaroni Guido, Giurello Marius, Pegliasco J.-B., Martin Jean, Pizzi Edmond, Incolopio Robert, Righi Julien, Rossi Joseph, Laura Félix, Saccone Ange, Mortari Louis, Serra Cl., Sosso Pierre, Siccardi Louis, Palanca Georges, Palanca René, Reynaud Aimé, Valléri Antoine, Vallega Charles, Viale Marcel, Viviani Henri, Verretti Henri, Raimondo.

#### ÉCOLES DE FILLES.

Seren Marié, Montedonico Caroline, Iviglia Rosa, Jullian Henriette, reçues avec félicitations du Jury.

Andracco Blanche, Bermond Hélène, Brigasco Virginie, Colosio Séraphine, Dalmasso Antoinette, Franza Angèle, Gastaud Adrienne, Gastaud Antoinette, Iperri Pauline, Lanteri Elise, Lingueglia Marie, Noaro Angèle, Novaretti Théodora, Pecianti Léonie, Rinaldi Lœtitia, Rimoldi Rose, Sirello Henriette, Tomatis Armandine.

Lundi dernier est arrivé en rade, venant de Gibraltar, le transatlantique *Tuscania* de la Cunard Line, ayant à bord 337 passagers de 1<sup>re</sup> classe et 130 émigrants.

Après avoir mouillé 24 heures, le *Tuscania* a levé l'ancre le lendemain mardi, vers minuit, à destination de Gênes, Naples.

Dans son audience du 17 juillet 1923, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements ci-après :

G. H., garçon de restaurant, né le 7 janvier 1904, à Canicartini, province de Syracuse (Italie), sans domicile fixe. — Tentative de vol, voies de fait et port d'arme prohibée : trois ans de prison et 50 francs d'amende.

M. J., commerçant, né le 5 novembre 1893, à Monaco, y demeurant. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 16 francs d'amende.

D. S.-A., musicien, né le 26 juillet 1896, à Suresne (Seine), demeurant à Beausoleil. — Coups et blessures volontaires et réciproques : 25 fr. d'amende.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### EXTRAIT D'ACTE DE SOCIÉTÉ

(Publié en conformité des articles 49 et 50  
du Code de Commerce.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les sept et douze juillet mil neuf cent vingt-trois, enregistré ;

1<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Germaine-Hélène LEMOINE, célibataire majeure, commerçante, demeurant villa Moderne, rue Bel-Respiro, à Monte Carlo ;

2<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Hélène-Raymonde LEMOINE, sans profession, demeurant villa Moderne, à Monte Carlo, mineure émancipée, assistée de son curateur M. André Trichon, directeur de l'Agence de la Compagnie Algérienne à Monte Carlo, demeurant à Monte Carlo ;

3<sup>o</sup> M. Adrien NADAUD, représentant de commerce, demeurant précédemment, 25, quai des Belges, à Marseille, et actuellement villa Les Jasmins, rue des Roses, à Monte Carlo ;

4<sup>o</sup> Et M<sup>lle</sup> Marguerite NADAUD, célibataire majeure, employée, demeurant villa Les Jasmins, rue des Roses, à Monte Carlo ;

Ont formé, sous la condition suspensive de l'agrément du Crédit Mobilier de Monaco et de l'autorisation du Gouvernement de la Principauté, une Société en nom collectif entre M<sup>lle</sup> Germaine Lemoine et M<sup>lle</sup> Marguerite Nadaud, comme gérantes responsables, et en

commandite simple au regard de M. Adrien Nadaud et M<sup>lle</sup> Hélène Lemoine.

Cette Société a pour objet l'exploitation : 1<sup>o</sup> d'un Bureau de Commissionnaire au Crédit Mobilier de Monaco ; 2<sup>o</sup> d'un Commerce de meubles et occasions, bijoux, objets d'art, tableaux, etc. ; ensemble toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets sus indiqués.

La durée de la Société est de vingt ans à compter du neuf juillet mil neuf cent vingt-trois, soit jusqu'au neuf juillet mil neuf cent quarante-trois. Toutefois, elle pourra être résiliée, à la fin d'une période de dix ans, sur la demande, manifestée, un an à l'avance, d'un des deux groupes intéressés, c'est-à-dire, soit des consorts Lemoine, soit des consorts Nadaud.

La raison et la signature sociales sont : *Germaine Lemoine, Marguerite Nadaud et Cie.*

Le siège social est villa Gardénia, 3, avenue Saint-Michel, à Monte Carlo (Principauté de Monaco) et pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté après accord entre les gérantes.

Les consorts Lemoine et M. Adrien Nadaud ont apporté, en pleine propriété, à la Société, leurs droits indivis, étant, conjointement, de la totalité, et divisément : a) de moitié pour M<sup>lles</sup> Lemoine, à raison de 2/6 pour M<sup>lle</sup> Germaine Lemoine et de 1/6 pour M<sup>lle</sup> Hélène Lemoine ; b) et de moitié ou 3/6 pour M. Adrien Nadaud, dans les droits divers et dans le fonds de commerce *Au Gardénia* dont la dite Société se propose l'exploitation, tels que ces droits et fonds résultent du fonctionnement, jusqu'à ce jour, de l'association en participation établie aux termes d'un acte reçu, le 17 juillet 1919, par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, entre M. Eugène-Louis Lemoine père, et M. Adrien Nadaud, et aux droits de laquelle sont aujourd'hui M<sup>lles</sup> Germaine et Hélène Lemoine pour une moitié (dans les proportions respectives sus indiquées) et M. Adrien Nadaud pour l'autre moitié, le dit fonds comprenant : le nom commercial ou enseigne : *Au Gardénia*, la clientèle ou achalandage, le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation et le droit, pour le temps restant à courir, soit jusqu'au trente et un mars mil neuf cent vingt-huit, au bail des locaux où le dit fonds est exploité, consenti par M. Jean Médecin à M. Eugène-Louis Lemoine père, suivant acte sous signatures privées, le premier avril mil neuf cent dix-neuf, enregistré à Monaco, le vingt-quatre mai mil neuf cent dix-neuf, fo 87 r<sup>o</sup>, case 4.

M<sup>lle</sup> Nadaud a apporté ses capacités techniques et son industrie.

Les biens et droits apportés ainsi évalués :

Pour M <sup>lle</sup> Germaine Lemoine, à cent mille francs, ci .....	100.000 fr.
Pour M <sup>lle</sup> Hélène Lemoine, à cinquante mille francs, ci .....	50.000 »
Pour M. Adrien Nadaud, à cent cinquante mille francs, ci .....	150.000 »
Et pour M <sup>lle</sup> Marguerite Nadaud, à mille francs, ci .....	1.000 »
Total du fonds social, trois cent un mille francs, ci .....	301.000 fr.

En vertu des clauses, ci-dessus reproduites, dudit acte, la participation des associés à la dite Société et à la constitution de son capital constitue, en ce qui regarde M<sup>lle</sup> Hélène Lemoine, un apport en simple commandite de cinquante mille francs, et, en ce qui concerne M. Adrien Nadaud, un apport en simple commandite de cent cinquante mille francs, soit un total commanditaire de deux cent mille francs, M<sup>lle</sup> Germaine Lemoine et M<sup>lle</sup> Marguerite Nadaud étant seules associées en nom collectif.

Tous les apports susdits ont été faits, par chaque associé, francs et quittes de toutes dettes et charges de son chef et avec toutes garanties à ce sujet.

La Société en a la jouissance, activement et passivement, à compter du neuf juillet mil neuf cent vingt-trois.

Les affaires et intérêts de la Société sont gérés par M<sup>lle</sup> Germaine Lemoine et M<sup>lle</sup> Marguerite Nadaud, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet et avec faculté pour elle, d'agir séparément. En conséquence, chacune d'elles a, individuellement, la signature sociale,

à charge de n'en faire usage que pour les affaires de la Société. Elles pourront, notamment, recevoir et payer toutes sommes, régler tous comptes, acheter et vendre toutes marchandises, traiter, transiger, compromettre, agir pour la Société et la représenter dans toutes actions judiciaires ou autres, consentir tous désistements ou main-lévées, avec ou sans paiement, souscrire, accepter, endosser et acquitter tous effets de commerce.

Les gérantes peuvent se démettre de leurs fonctions ou être remplacées, au cours de la Société, à charge de reconstitution, dûment publiée, de celle-ci.

En cas de décès de l'une des gérantes, la Société sera dissoute, sauf accord contraire entre la gérante survivante et les autres associés.

En cas de décès d'un associé commanditaire, la Société continuera entre les gérantes survivantes, les autres commanditaires et le ou les héritiers du commanditaire décédé.

En aucun cas, alors même qu'il y aurait parmi les intéressés des mineurs ou des incapables, il n'y aura lieu ni à opposition de scellés, ni à inventaire judiciaire, ni à aucun acte pouvant entraver la marche de la Société.

Au cas où le bilan de la Société viendrait à faire ressortir une perte de deux cent mille francs, chaque associé aura le droit de demander la dissolution anticipée de la Société.

La liquidation, à quelque époque et pour quelque cause qu'elle ait lieu, sera faite par la personne que les associés désigneront d'un commun accord et qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, éteindre le passif et, d'une façon générale, faire tout ce qui sera utile.

Un extrait du dit acte a été déposé, ce jourd'hui même, au Greffe Général du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, pour être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 24 juillet 1923.

Pour extrait :  
ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit juin mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le deux juillet suivant, volume 172, numéro 4, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté,

La **Société Immobilière Italienne**, Société anonyme monégasque au capital de cent mille francs, dont le siège est à Monaco, a acquis :

De M. le Baron Henri-James-Nathaniel Charles DE ROTHSCHILD, docteur en médecine, Officier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, rue André-Pascal, époux de M<sup>me</sup> Hettierte DE WEIWEILLER ;

Une maison située à Monaco, quartier de la Condamine, avenue du Port, n<sup>o</sup> 9, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, à usage de remise d'automobile et de logement, occupant une superficie de deux cent six mètres carrés cinquante et un décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 323 et 325 p. de la section B, confinant : au sud, à l'avenue du Port ; à l'est, à la ruelle des Gazomètres ; à l'ouest, à la rue Saige ; et au nord, à M. Pasqualini, ancienne maison Olivieri.

Cette acquisition a eu lieu moyennant, contrat en main, le prix principal de cent mille francs, ci 100.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit juin mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le deux juillet suivant, volume 172, numéro 5, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Thaddeus ARATHOON, rentier, demeurant villa Primerose, boulevard d'Italie, à Monte Carlo, Principauté de Monaco, a acquis :

De la **Société Nouvelle Immobilière de Nice**, Société anonyme française au capital de deux millions six cent cinquante mille francs, dont le siège est, 1, rue Gubernatis, à Nice ;

Un immeuble situé à Monte Carlo, Principauté de Monaco, dénommé *Le Grand Hôtel*, dont le titre appartient à la Société locataire, comprenant un vaste bâtiment édifié, moitié sur caves et pour le surplus sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée élevé, pour partie d'un entre-sol, de trois étages, mansardes et greniers au-dessus, avec cour ou jardin intérieur, le tout d'une superficie totale d'environ trois mille six cent cinq mètres carrés soixante-deux décimètres carrés, porté au plan cadastral sous les numéros 56 et 57 p. de la section D, confinant : au nord, l'avenue de la Costa ; à l'est, la rue de la Scala ; à l'ouest, la Société de l'Hermitage-Hôtel and Restaurant Monte Carlo Limited ; et au midi, à une avenue privée commune avec les hoirs Griois.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux millions quatre cent mille fr., ci 2.400.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-huit juin mil neuf cent vingt-trois, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le neuf juillet suivant, volume 173, numéro 1, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Alexandre-Nelson HANSELL, architecte, de nationalité anglaise, demeurant à Varèse (Italie), a acquis :

De M<sup>me</sup> Pauline CAPPONI, épouse de M. Pascal BIANCHI, garçon de salle au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, maison Capponi ;

Et de M. Louis CAPPONI, imprimeur, demeurant à Monaco, même adresse ;

Une propriété, située à Monaco, quartier des Révoires, à l'angle du boulevard de Belgique et du chemin des Révoires, sur laquelle existe une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, le tout d'une superficie approximative de quatre cents mètres carrés, porté au cadastre sous le n<sup>o</sup> 408 p. de la section B, confinant : au midi, le boulevard de Belgique ; au couchant, le chemin des Révoires ; au nord, les consorts Antoine Verrando, mur mitoyen ; et au levant, M. François Médecin, fils de Joseph.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent trente mille francs, ci. . . . . **130.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-quatre juillet mil neuf cent vingt-trois.

Pour extrait :  
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE DROITS INDIVIS  
sur Fonds de Commerce**  
(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du treize juillet mil neuf cent vingt-trois, enregistré, M. Joseph ROVELLO, garçon de salle, demeurant à Monaco, quartier Saint-Michel, rue des Roses, n° 1, a cédé à sa sœur, M<sup>me</sup> Marguerite ROVELLO, épouse de M. René MAYAN, employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, rue des Roses, n° 1, tous ses droits, étant d'un cinquième indivis, sur un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, auberge et vins, actuellement exploité par MM. Joseph et Jules PINI, 1, rue des Roses, quartier de Saint-Michel, à Monte Carlo, dans un immeuble appelé maison Rovello, appartenant à M<sup>me</sup> Mayan.

Les créanciers de Joseph Rovello, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 24 juillet 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

**Premier Avis de Vente**

Par acte sous seing privé, M. PÉGLION, demeurant à Monte Carlo, 6, rue des Oliviers, a cédé à M. RAIMONDO, demeurant à Monaco, 8, avenue de Fontvieille, le fonds de commerce d'épicerie et comestibles qu'il possède et exploite à l'adresse ci-dessus. Adresser les oppositions à l'Agence Générale de Monaco, 14, rue Grimaldi, dans les dix jours du deuxième avis, à peine de forclusion.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE DROITS SOCIAUX**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, les sept et douze juillet mil neuf cent vingt-trois ;

M<sup>lle</sup> Germaine-Hélène LEMOINE, célibataire majeure, commerçante, M<sup>lle</sup> Hélène-Raymonde LEMOINE, célibataire, mineure émancipée et dûment assistée, demeurant toutes deux à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue Bel-Respiro, villa Moderne, et M. Adrien NADAUD, représentant de commerce, demeurant précédemment à Marseille, 25, quai des Belges, et actuellement à Monte Carlo, rue des Roses, villa des Jasmins, ont cédé, à titre d'apport ;

A la Société formée, aux termes du dit acte, entre eux et M<sup>lle</sup> Marguerite NADAUD, employée, demeurant à Monte Carlo, rue des Roses, villa des Jasmins, sous la raison et la signature sociales : *Germaine Lemoine, Marguerite Nadaud et Cie*, la dite Société en nom collectif entre M<sup>lles</sup> Germaine Lemoine et Marguerite Nadaud et en commandite simple au regard de M<sup>lle</sup> Hélène

Lemoine et M. Adrien Nadaud, avec siège social à Monaco, quartier de Monte Carlo 3, avenue Saint-Michel, villa Gardénia ;

Tous leurs droits étant, conjointement de la totalité et divisément, de 2/6 pour M<sup>lle</sup> Germaine Lemoine, 1/6 pour M<sup>lle</sup> Hélène Lemoine et 3/6 pour M. Nadaud, dans le fonds de commerce de Commissionnaire au Crédit Mobilier de Monaco, de vente et achat de bijoux, occasions, objets d'art, meubles et autres objets, exploité sous l'enseigne *Au Gardénia*, à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, n° 3, villa Gardénia, dépendant de l'association en participation établie suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire à Monaco, le dix-sept juillet mil neuf cent dix-neuf, entre le dit M. Adrien Nadaud et M. Eugène-Louis Lemoine père, en son vivant bijoutier, décédé à Grasse, le vingt février mil neuf cent vingt-deux, époux judiciairement séparé de M<sup>me</sup> Agathe-Marie Lefebvre, commerçante, décédée à Monte Carlo, le vingt-cinq décembre mil neuf cent vingt-deux.

Les créanciers de M<sup>lles</sup> Lemoine, de M. Nadaud et des époux Lemoine-Lefebvre, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**CESSION DE DROITS SUCCESSIFS  
sur fonds de commerce**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le sept juillet mil neuf cent vingt-trois ;

M. Raymond-Eugène LEMOINE, commerçant, demeurant à Paris, 28, rue Théophile-Gautier, a cédé :

A M<sup>lle</sup> Germaine-Hélène LEMOINE, sa sœur, célibataire majeure, commerçante, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue Bel-Respiro, villa Moderne ;

Tous ses droits successifs mobiliers, en pleine propriété, nue propriété ou usufruit, tant en fonds et capitaux qu'en fruits et revenus, échus et à échoir, dans les successions de ses père et mère, M. Eugène-Louis LEMOINE, décédé à Grasse, le vingt février mil neuf cent vingt-deux, et M<sup>me</sup> Marie-Agathe LEMOINE, née LEFEBVRE, décédée à Monaco, le vingt-cinq décembre mil neuf cent vingt-deux, lesquels droits portent notamment sur un fonds de commerce de Commissionnaire au Crédit Mobilier de Monaco, et de vente et achat de bijoux, occasions, objets d'art, meubles et autres objets, exploité, sous l'enseigne *Au Gardénia*, à Monte Carlo, avenue Saint-Michel, dans un immeuble appelé villa Gardénia, appartenant aux hoirs Jean Médecin.

Les créanciers de M. Raymond-Eugène Lemoine, cédant, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 24 juillet 1923.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE DROITS SUCCESSIFS**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, le douze juillet mil neuf cent vingt-trois, M. André HORNSTEIN, négociant, demeurant à Paris, boulevard Sébastopol, n° 119, a cédé à

M. Jules, dit Jacques, HORNSTEIN, et Georges HORNSTEIN, ses frères, bijoutiers-antiquaires, tous les droits mobiliers lui revenant dans la succession de M. Paul HORNSTEIN, leur père, en son vivant bijoutier-antiquaire, 1, square Beaumarchais, à Monte Carlo.

Avis est donné aux créanciers, s'il en existe, d'avoir à former opposition, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet, en l'étude de M<sup>e</sup> A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 24 juillet 1923.

(Signé :) A. SETTIMO.

**Deuxième Avis**

M<sup>me</sup> PASSERANO a vendu à M. François FONTANA, demeurant rue des Violettes, à Monte Carlo, une voiture de place avec accessoires, portant le n° 2.

Opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

**Deuxième Avis**

M. SOLAMITO Laurent a vendu à M. DELLOCA PALIERO, demeurant rue du Berceau, à Monte Carlo, une victoria et ses accessoires.

Opposition dans les délais légaux entre les mains de l'acquéreur.

**APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES**

**H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER**

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

**FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL**  
Distribution d'Eau chaude.

**BULLETIN  
DES**

**OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 7 octobre 1922. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 84019.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 12 décembre 1922. Quatre Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco, portant les numéros 522, 543, 544, 545.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 53526 et 53527.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, du 9 octobre 1922. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 62931 à 62980 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 31 janvier 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 1009.

Exploit de M<sup>e</sup> Soccal, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1923. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 95248.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1923. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 35729, 35730, 35731 et 19386.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1923. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 68451 et 68452.

**Titres frappés de déchéance.**

Du 31 octobre 1922. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 131684.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1923.